




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21689-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.710**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES IO N°282 ET IO N°281 A M. MICHEL PIGATO DANS LA ZAC DES DEUX ORMES

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES IO N°282 ET IO N°281 A M. MICHEL PIGATO DANS LA ZAC DES DEUX ORMES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que la Commune a acquis le 7 janvier 2004 la parcelle IO n° 195 provenant de la division de la parcelle IO n° 122 située dans la ZAC des Deux Ormes.

Par délibération n° 2011.209 du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de vendre au Crédit Agricole la parcelle IO n° 195p (IO n° 285) d'une surface de 3044 m² pour la réalisation d'une crèche.

Par délibération n° 2012.103 du 23 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle IO n° 195p (IO n° 287) d'une surface de 5868 m² à la Société Bouygues Immobilier pour la construction d'un immeuble de bureaux.

M. PIGATO Michel habitant Le Four d'Eyglun, 2875 route de Galice a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles communales limitrophes à sa propriété, soit les parcelles cadastrées section IO n° 281 et IO n° 282.

Les Domaines ont estimé dans leur avis en date du 24 janvier 2012 les parcelles IO n° 281 d'une surface de 1501 m² dont une partie est en zone inconstructible et IO n° 282 d'une surface de 829 m² au prix total de 185 600,00 € HT.

Dans son courrier en date du 10 avril 2012, M. PIGATO nous a confirmé sa volonté d'acheter les deux parcelles au prix des Domaines.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la vente au prix de 185 600 euros HT (TVA sur marge en supplément) des parcelles cadastrées section IO n° 281 et IO n° 282 (anciennement IO n° 195p) à M. PIGATO Michel.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur, Le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2012.710 - VENTE DES PARCELLES CADASTREES IO N°282 ET IO N°281 A M. MICHEL
PIGATO DANS LA ZAC DES DEUX ORMES**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

REF : 3022

Commune :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section :
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 07/06/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9867B

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

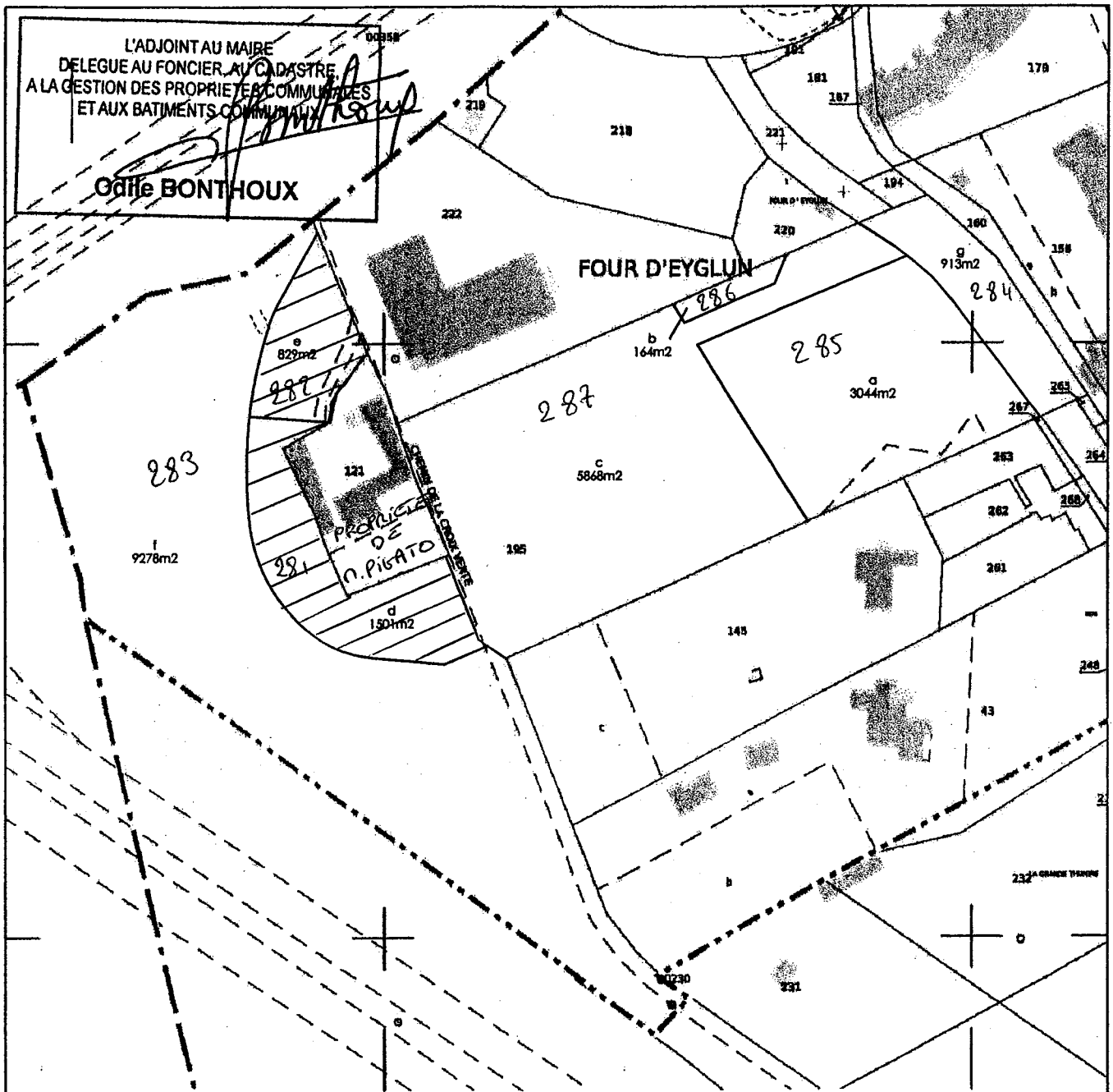
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/05/2011 par M Pascal POULAY géomètre à Aix en Provence
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Aix en Provence , le

Document d'arpentage dressé par M. Pascal BOULAY
à : Aix en Provence
Date : 07/06/2011
Signature :

(1) Foyer les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espèce (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité exploitant).



☐ parcelles IO n° 281 et IO n° 282 vendues à N. PIGATO

00649409-02-12

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par Jean Claude ROBERT
Téléphone : 04 42 37 54 05
Télécopie : 04 42 37 54 08
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2011-001v4220

Ville d'Aix en Provence,
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Communal
Place de l'Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence Cedex 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJNP	DAU	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EJH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS GV			

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

*Art. L.311-8 du Code des Communes
Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

- Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
- Date de réception de la demande d'avis : 21/12/2011 MM/ML/N°73-11
(dossier suivi par Mme Muriel MAS)
Visite 24/01/2012
- Situation du bien :

*Commune : Aix en Provence
Adresse ou lieu-dit Four d'Eyglun, Zac des Deux Ormes
Références cadastrales*

section	parcelle	superficie
IO	282	829 m ²
IO	281	1501 m ²
	Total	2330 m ²

4 urbanisme

section	parcelle	UC2,2	ND1
IO	282	829 m ²	0
IO	281	480 m ²	1021 m ²
	Total	1309 m ²	1021 m ²

Zone ND1: zone naturelle bénéficiant d'une protection totale

Zone UC2.2: zone urbaine où seules sont autorisées les constructions à usage d'activité

COS: 0.6

Partiellement concernées par la zone non aedificandi de l'autoroute

5 Situation locative: libre

6. Description sommaire :

Emprise de forme irrégulière, de bonne planimétrie en nature de friche, desservie par un chemin de terre.

Proximité immédiate des réseaux

7. Conditions de la vente : cession amiable.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit à céder

La valeur vénale du bien à céder, libre de toute location ou occupation est de:

Parcelle	Valeur vénale
IO 281	73 300 €
IO 282	112 300 €
Total	185 600 €

(CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES.)

A Aix en Provence, le 24/01/12.

COUVERTURE ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
09 FEV. 2012			
N° 133/12			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Par déléation,

L'inspecteur
JC ROBERT

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques